

#### PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer Service eau, nature et biodiversité Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau



## Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

#### VUle Code de l'Urbanisme ;

- VUIe Code de l'Environnement partie législative- et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ainsi que ses articles L 515-8 à L 515-12 :
- VUIe Code de l'Environnement -partie réglementaire- et notamment ses articles R 515-24 à R 515-31 ;
- **VU**l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;
- VU la demande, datée du 21 décembre 2012, par laquelle Lorient Agglomération sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST concernant l'utilisation de la totalité des parcelles situées à deux cents mètres ou moins des limites de la zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux qui a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé à l'appui de sa demande ;
- VU la décision du 25 février 2013 du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- VU les courriers datés du 22 avril 2013 portant à connaissance du projet de servitudes adressés au Président de Lorient Agglomération et à la mairie d'Inzinzac Lochrist;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de six semaines inclus sur le territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST ;
- VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public :

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et et le service interministériel de défense et de la Protection Civile respectivement des 17 avril 2013 et 9 avril 2013 ;

VU la consultation du Maire et du conseil municipal de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST ;

VU le rapport et les propositions en date du 7 mars 2013 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU la délibération du conseil municipal d'Inzinzac Lochrist du 4 juillet 2013 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations classées du 4 novembre 2013 ;

VU l'avis du 14 novembre 2013 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 18 mars 2014 à la connaissance du demandeur ;

VU la réponse du demandeur sur ce projet par courriel du 18 mars 2014 ;

Considerant que les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé imposent un éloignement de 200 mètres des zones à exploiter par rapport aux tiers ;

Considerant que ces dispositions s'appliquent à la seule future zone d'exploitation dont l'extension est demandée par le nouveau dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction;

Considerant que Lorient Agglomération ne dispose pas de la maitrise foncière de la totalité des parcelles situées à 200 mètres ou moins des limites de la zone qu'elle envisage d'exploiter au sein de son installation de stockage de déchets non dangereux à INZINZAC-LOCHRIST;

CONSIDERANT l'affectation actuelle de ces parcelles qui ne comportent aucun des aménagements dont la présente décision interdit la création ;

Considerant que l'instruction du dossier n'a pu aboutir dans les délais réglementaires en raison de la transaction en cours en vue de l'acquisition de parcelles auprès de propriétaires et les arrêtés pris pour proroger les délais d'instruction ;

Considerant les dispositions prévues par le Code de l'Environnement pour indemniser les propriétaires ou les ayants droit qui s'estimeraient lésés par cette décision;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

## Article 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la totalité des parcelles du territoire de la commune d'INZ:NZAC-LOCHRIST, situées à deux cents mètres ou moins des limites de la future zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux Kermat 3 exploitée par Lorient Agglomération au lieu-dit « Kermat » à INZINZAC-LOCHRIST et dont la demande d'extension a fait l'objet d'une nouvelle demande d'exploiter.

Ces servitudes (plan de localisation ci-joint) sont définies dans les articles suivants.

#### Article 2

Ces servitudes portent sur la totalité des parcelles sises dans la bande des 200 mètres de la future zone d'exploitation de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST.

# Parcelles concernées par la bande d'isolement des 200 mètres.

Localisation de la p		rcelle	Surface parcelle (en m²)	Surface incluse dans la bande 200 m bors ISDND (en m²)	Identité du propriétaire			
Commune Scetton	Parcelle	Nom			Adresse	Code postal	Commune	
Inzinzac- Lochrist		39	14665	14665	Commune d'Inzinyan- Lochrist	Mairie d'Enzinzae-Lochrist Place Charles de Caulle	56650	Inzînzac-Loche
		42	4320	ļ 106	Commune d'Inzinzae- Lochrist	Mairie d'Inzinzae-Lochres Place Charles de Gaulle	56650	Invioxac-Loclu
	ļ	44	6710	3970	Continune d'Inzinzae- Lochrist	Mairie d'Iuzinzae-Lechrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzae-Lode
		45	18405	J7394 È	Commune d'Inzintanc- Loclarist	Mairro d'Inzinzao-Lechrist Place Charles de Gantie	56650	Inzinzac-Loch
		46	13230	811	Commune d'Inzinzee- Lechrist	Mairie d'Inzinzac-Laghrist Piace Charles de Gaulle	56650	Inzinzae-Loch
		47	1983	565	Commune d'Inzingie- Lochrist	Mairie d'Inziazae-Lochrist Ptroe Charles de Gautte	56650	! lazinzae-Loch
		48	959	698 	Commune d'Irizinzau- L'aichrist	Mairie d'Esziovac-Locluist Pluce Charles de Gaglie	56650	luzinzac-Loci
	AD	19 	4440	4426	Do Camo do Carnavaler François	6 mc Fragonard	91240	St-Michal sur Orge
		50	4290 ——	4290	De Carne do Carnavalet François	6 we Fragonard	91240	St-Michal sur Orga
		51	18395	3628	De Carne de Carnavalet Trançois	6 rue Pragonard	91240	St-Michel sur Orgo
		52	902	666	De Carne de Carnavalet Français	: 6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
	ı	54 ¦	37780	5913	De Carno de Carnavalet François	6 ruc Fragonard	91240	<sup>1</sup> St-Michel sur Orge
		112	7209	139	Commune d'Inzinzac- Lochrist	Mairie d'Inzinzae-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzae-Loc <sup>a</sup>
		138	63865	J 5635	Commune d'Inzinzac- Lochrist	Mairic d'Iuzinzac-Lochrist   Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lock
		139	155120	87793	Lorient Agglomération	Direction Gestion et Valorisation des Décheis BP 20001	56314	Larient Codos
	İ.	18	6700	6700	Commune d'Inzinzac- Laschrist	Mairie d'Inzinzae-Lechtist Place Charles de Ganile	56650	Inzinzac-Loch
		19	32430	1101	CANO Eric	Kerguiniel	56440	Languidic
	ZR	193	1470	1470	Commune d'Inzinzae- Luchrist	Meirie d'inzinzge-Lochrist Place Charles de Gautte	56650	luzinzae-Loch
		197	92805	X16	Commune d'Inzinzac- Locheist	Muirie d'Inzinzae-, coltrist Place Charles de Gaulle	5665N	Inzinzae-Loca
		226	5600	4573	Lorient Agglomöration	Hôtef de Ville         CS 20 001	56314	Lerient Codex
	İ	12	3750	2788	Commune (Thzinzgo- Loclarist	Mairie d'Inzinzae-Lechrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lech
		69	59916	10336	STEPHAN Marie- Armick	17 rue du Grand Large	56410	Erdeven
	'	84	89601	16372	STEPHAN Chomal	Ketouries Radio	56410	Erdeven
	ZS	91	50469	3025	Commune d'Inzinzaç- Lochrist	Mairie d'Inzlazae-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	luz?axae-Loch
	İ	93	8196	7889	Commune d'Invinzaç- Lochrist	Mairie d'Inzinzae-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzae-Loelt
j		115	91694		Lorient Agglomération	Hôtel de Ville CS 20 001	56314	Latient Cedex
	Ī	116	190559	27290	STEPHAN Jean-Michel	Kérouries	56410	ERDEVEN
		117	38190 ;	32600	Loriant Agglomération	Hôtel đe Ville CS 20 001	56314	Lorient Cedex

Localisation de la parcelle			Surface	Surface incluse dans	Identité du propriétaire				
Commune	Section	Parcelle	parcolle (en m <sup>b</sup> )	la bande 200 m hors ISDND (en m²)	Nom	Ådresse	Code postal	Cummune	
	-    -	118	62292	1661	DIGNE Michelie	Le Roch Du	56950	CRACH	

#### Article 3

L'exploitant a accès aux emprises concernées pour y effectuer l'entretien dans le cadre des mesures de sécurité prévues et notamment la prévention des incendies. L'exploitant devra entretenir et débroussailler les parcelles boisées pour prévenir l'extension d'un incendie du site vers l'extérieur, comme la propagation d'un feu d'espace naturel vers l'installation concernée.

Les servitudes d'utilité publique porteront sur les critères définis ci-après :

- interdiction du droit d'implanter des constructions à usage d'habitation et d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes, mobil-homes et camping-cars;
- subordination des conditions d'utilisation du sol et du sous-sol (forages, drainages...) à l'absence d'utilisation humaine ou animale des eaux prélevées;
- subordination des modifications de l'état du sol et du sous-soi (retenues d'eau, carrières...) au respect des prescriptions tendant à assurer la protection du site d'exploitation;
- limitation des ouvrages et constructions à un usage autre que celui d'habitation, les bâtiments d'élevage devant être soumis à des prescriptions préfectorales propres permettant d'assurer leur protection et celle de l'environnement;
- tout stockage de produits explosifs ou inflammables sera interdit ;
- tout comblement sans dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site sera interdit;
- devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants compris dans la bande des 200 mètres :
- création de captages d'eau, de puits ou de forages,
- création de carrières ou galeries souterraines,
- travaux de drainage en profondeur affectant les écoulements d'eau souterrains,
- dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires,
- l'accès aux parcelles sera rendu possible pour permettre la surveillance du site.

## Article 4

Ces servitudes sont instituées pour la durée d'autorisation d'exploitation de 25 ans et de la période de suivi trontenaire post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit jusqu'au 31 décembre 2070.

#### Article 5

Lorsque l'institution des présentes servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à l'indemnité prévue par l'article L 515-11 du Code de l'Environnement au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

#### Article 6

Ces servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### Article 8

Le présent arrêté sera notifié au président de Lorient Agglomération, au maire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou leurs ayants droits au fur et à mesure qu'ils sont connus.

Une copie sera adressée au Conservateur des Hypothèques aux fins de publication à la Conservation des Hypothèques.

## Article 9- Charge financière

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### Article 10- Publication et affichage

Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie d'INZINZAC-LOCHRIST et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le Préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

#### Article 11- Application

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

## Article 12- Echéances

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification à l'exploitant,

## Article 13: Exécution

M.M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement, ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de LORIENT.
- M. le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56100 LORIENT
- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne délégation territoriale du Morbihan - 32 Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 VANNES CEDEX
  - M. lo Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan 40 rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 VANNES CEDEX
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS CEDEX 02
- M. le Président de Lorient Agglomération
  2 boulevard du Général Leclerc
  56100 LORIENT

VANNES, le 2.0 MARS 2014

Le préfet,

Par délégation. Le Secrétaire Général

Stephane DAGUIN